



Extrait du procès-verbal ou copie de résolution

La Municipalité du Canton de Stratford tient une séance ordinaire de son conseil, le quinzième (15^e) jour du mois de janvier 2024 à 19 h à l'école Dominique-Savio, situé au 150 de l'avenue Centrale Nord à Stratford à laquelle sont présents :

Monsieur Daniel Morin, conseiller	siège # 1
Monsieur André Therrien, conseiller	siège # 2
Monsieur Richard Picard, conseiller	siège # 3
Monsieur Onil Bergeron, conseiller	siège # 4
Monsieur Jocelyn Plante, conseiller	siège # 5
Madame Natalie Gareau, conseillère	siège # 6

Les membres du conseil forment le quorum sous la présidence de la mairesse, madame Denyse Blanchet.

Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur William Leclerc Bellavance, est également présent, agissant à titre de secrétaire.

AVIS DE MOTION

PROJET DE RÈGLEMENT 1222 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 222 100 \$ ET UN EMPRUNT DE 2 222 100 \$ POUR LES TRAVAUX PRÉVUS AU PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL) POUR 2024

Je, soussigné, Richard Picard, donne avis qu'il sera adopté lors d'une prochaine séance du Conseil le projet de règlement no 1222 décrétant une dépense de 2 222 100 \$ et un emprunt de 2 222 100 \$ pour les travaux prévus au Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) pour 2024.

Le projet de règlement est déposé aux membres du conseil et est présenté.

Copie certifiée conforme
Ce 2 février 2024

William Leclerc Bellavance

William Leclerc Bellavance
Directeur général et greffier-trésorier

PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 1222 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 222 100\$ ET UN EMPRUNT DE 2 222 100\$ POUR LES TRAVAUX PRÉVUS AU PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL) POUR 2024

Je, soussigné, _____, conseiller, donne avis qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance du Conseil le projet de règlement d'emprunt no 1222 décrétant une dépense de 2 222 100\$ et un emprunt de 2 222 100\$ pour les travaux prévus au Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) pour 2024.

Le projet de règlement se lit comme suit :

CONSIDÉRANT QU'un Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) a été développé pour la MRC du Granit selon le programme du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE des travaux à court terme sont prévus au PIIRL pour la Municipalité de Stratford;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont admissibles à des subventions du Programme d'aide à la voirie locale du ministère des Transports.

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le conseil est autorisé à effectuer la réfection des sections de chemins tel qu'indiqué dans les plans et devis préparés par Les Services EXP Inc., portant le numéro de projet SHE-23011567, en date du 26 et 28 septembre 2023, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert dans l'estimation préliminaire basée sur les coûts directs de l'estimation préparé par Les Services EXP inc., en date du 28 septembre et du 9 novembre 2023, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A », « B » et « C ».

ARTICLE 3.

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 222 100 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 222 100 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.